

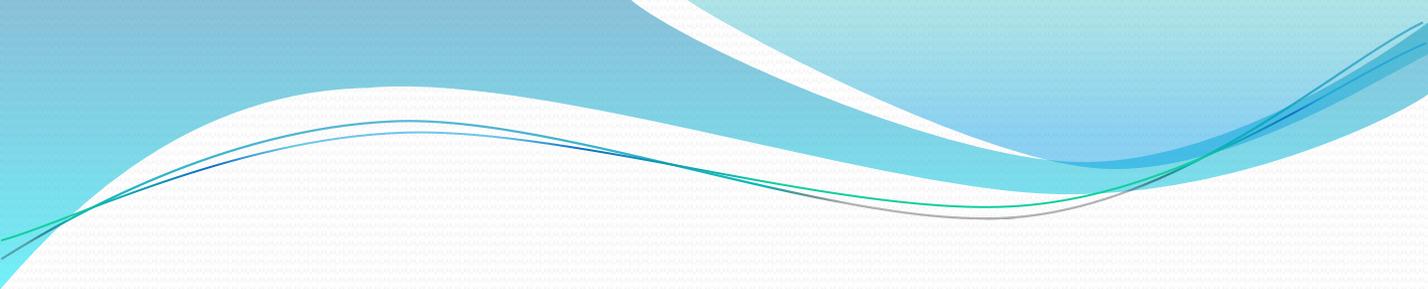
Village coup de coeur

SerVoN

RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS

2024





Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Servon, au service d'une population de près de 3 500 habitants, a poursuivi en 2024 sa mission de proximité, de solidarité et d'accompagnement auprès des Servonnais les plus fragiles.

Fidèle à ses engagements, le CCAS a su répondre avec réactivité aux besoins exprimés par les habitants. Ainsi, **3 233 repas** ont été livrés à domicile, permettant de soutenir le maintien à domicile des personnes âgées ou en perte d'autonomie. **365 personnes** ont reçu un colis de Noël, **110 convives** ont partagé le traditionnel repas de Noël suivi d'un spectacle, témoignage de l'attention portée à nos Séniors en cette période sensible.

Par ailleurs, **une soixantaine de séniors** ont pris part aux sorties et séjours organisés par le CCAS, favorisant le lien social et l'évasion pour ceux qui en ont le plus besoin. Dans une dynamique d'égalité des chances, **une douzaine de familles** ont également bénéficié du soutien financier du CCAS, leur permettant d'inscrire leurs enfants à des activités sportives et culturelles ou à des séjours scolaires qu'elles n'auraient peut-être pas pu financer.

Ces quelques chiffres illustrent l'implication constante des élus, des agents communaux, des bénévoles et des partenaires dans la vie sociale de notre commune.

Ce rapport d'activité retrace le travail accompli avec conviction et bienveillance par l'équipe du CCAS et les membres du conseil d'administration, en lien étroit avec les acteurs associatifs et les partenaires sociaux. Il est le reflet d'un engagement constant au service des habitants, pour que personne ne soit laissé de côté.



Martine CHEINEY,  
adjointe au maire, en charge des affaires  
sociales et de la gestion des logements sociaux

# SOMMAIRE

- **1- Les informations concernant le CCAS** (pages 5 à 9)
  - Le statut
  - Le conseil d'administration
  - Le trombinoscope
  - Les ressources humaines
  - Les ressources financières
- **2- Les missions** (pages 10 à 26)
  - A- Les missions légales obligatoires
    - L'obligation alimentaire
    - L'aide sociale à l'hébergement
    - L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
    - La domiciliation des personnes sans domicile stable
    - La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
    - La téléassistance
    - La Complémentaire santé solidaire (ex-CMU)
    - La demande de cartes Améthyste et Mobilis
    - Le plan canicule et grand froid
  - B- Les missions facultatives ou extra légales
    - Les aides extra-légales (loyer, EDF, GDF, bons alimentaires, eau, cantine, centre de loisirs, bons d'achat pour les Séniors, activités sportives, participation au frais de transports des étudiants)
    - La création d'une mutuelle communale
    - Le logement de secours
    - L'épicerie solidaire EPI SOL
    - Le fonds de solidarité pour le logement (FSL)
    - Le repas ou le colis de Noël
    - Les repas à domicile
    - Les cours de yoga
    - La galette des rois
    - L'atelier confection de roses
    - Les ateliers organisés avec le PRIF
    - Les activités spécifiques à la résidence Séniors des Charmilles
    - Les sorties pour les familles
    - Les sorties pour les Séniors
- **3- La mission locale** (page 27)
- **4- Les logements sociaux** (pages 28 et 29)

# 1- Les informations concernant le CCAS

- **Le statut**

- ❖ Le CCAS est un établissement public administratif local agissant dans le domaine de l'action sociale. Il est rattaché à la commune mais est géré par un conseil d'administration et bénéficie de ressources propres. La personne morale qu'il constitue est ainsi distincte de la commune.
- ❖ Le CCAS anime «une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien avec les institutions publiques et privées » (article L. 12365 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- ❖ Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives, spécifiques à chaque commune qui sont définies par son conseil d'administration.

- **Le conseil d'administration**

- ❖ Le conseil d'administration, par ses délibérations, donne les orientations de la politique menée sur la commune en matière d'action sociale.
- ❖ A Servon, il est composé de 11 membres :
- ❖ - 6 membres élus parmi le conseil municipal dont le maire, Marcel Villaça, qui est président d'office du CCAS, l'adjointe en charge des affaires sociales et du logement social, Martine Cheiney qui est vice-présidente du CCAS ainsi que 4 conseillers municipaux : Gladys Bardot, Anne-Lise Marsadié, Carole Vérité et Josette Martin-Gautié.
- ❖ - 5 membres de la société civile, nommés par le maire et représentant différentes associations : Yolande Gourguès (association de personnes retraitées), Catherine Levieil, (association de personnes handicapées) Marie-Claire Valladas (association familiale), Claude Grabé et Corinne Perdrix (associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion)

En 2024, le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois pour prendre 28 délibérations et approuver 10 décisions prises par le maire-adjoint

## ► Le trombinoscope



Marcel VILLACA,  
maire et  
président du CCAS



Martine CHEINEY,  
Adjointe au maire  
Vice présidente



Yolande  
GOURGUES,  
association de  
personnes retraitées



Gladys BARDOT  
Conseillère  
municipale



Marie-Claire  
VALLADAS,  
association  
familiale



Anne-Lise  
MARSADIE,  
Conseillère  
municipale



Catherine  
LEVIEIL,  
association de  
personnes  
handicapées



Josette MARTIN,  
Conseillère  
municipale



Claude GRABE,  
secours catholique



Carole VERITE,  
Conseillère  
municipale



Corinne Perdrix,  
association Les  
mains turquoises

## ▸ Les ressources humaines

Le personnel du CCAS relève du statut de la fonction publique territoriale. A Servon, un seul agent, de catégorie C, est responsable au niveau administratif de la gestion du CCAS et des logements sociaux : Martine Dul. Elle est secondée par un autre agent territorial, Aymeric Durand, chargé de la livraison des repas et du lien social avec les personnes fragiles.



Martine Dul accueille, écoute les demandes des Servonnais, les informe et les accompagne dans leurs démarches.

Cette année, Aymeric Durand a livré 3233 repas et entretenu du lien social avec plusieurs Séniors en difficulté.



## Les ressources financières

- Le CCAS dispose d'un budget propre, principalement financé par la subvention de la commune, par le tiers du produit des concessions funéraires, par l'excédent de l'année précédente et par les différentes recettes (participations aux sorties, animations payantes, etc.)

### Recettes de fonctionnement (Budget primitif)

<b>Subvention de la commune</b>	<b>40 000€</b>
Produits des concessions	1 500€
Autres produits (excédent N-1, recettes)	43 910€
<b>TOTAL</b>	<b>85 410€</b>

### Dépenses de fonctionnement (Budget primitif)

- Les charges à caractère « social » comprennent toutes les aides facultatives : aide aux transports, aide à l'énergie, aide alimentaire, contrats de prestations de service, subvention à l'Épicerie solidaire....
- Les charges à caractère général comprennent les dépenses liées au fonctionnement du service, les cotisations, assurances, fournitures, abonnements à des ouvrages spécialisés (UNCCAS et éditions législatives).

## 2- Les missions

- Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par son conseil d'administration.
- Le CCAS a un rôle primordial en matière d'instruction des dossiers d'aides sociales légales. En effet, il a pour mission d'accueillir, comprendre et écouter les demandes des Servonnais et de les informer, les orienter et les accompagner dans leurs démarches pour mieux répondre à leurs besoins au travers de l'instruction des demandes d'aides sociales.
- **Les missions obligatoires** relèvent de l'aide sociale légale telles l'instruction des demandes d'aides sociales, la lutte contre l'exclusion, la domiciliation de personnes sans domicile pour leur permettre d'avoir une adresse et faire valoir ainsi leurs droits sociaux (RSA, CMU).
- **Les missions facultatives ou extra-légales** spécifiques à chaque CCAS se traduisent par des aides alimentaires d'urgence, des aides au paiement des loyers, des factures d'énergie, des factures de cantine scolaire, des aides aux transports en commun, l'organisation d'évènements et sorties pour les familles aux revenus modestes et pour les Séniors.

En 2024, la responsable du CCAS, Martine Dul a reçu, seule ou avec l'adjointe au maire, Martine Cheiney, 230 personnes

## A- Les missions légales obligatoires

### ✓ L'obligation alimentaire

L'obligation alimentaire est l'obligation d'aider matériellement des personnes de sa famille, lorsque ces dernières sont dans le besoin. Cette obligation se traduit par une aide, en nature ou matérielle. Cette aide varie en fonction des ressources de la personne dans le besoin et de celles de son obligé alimentaire.

L'obligation alimentaire existe :

- entre parents et enfants
- entre grands-parents et petits-enfants
- entre gendres ou belles-filles et beaux-parents (un gendre ou une belle-fille n'est plus obligé alimentaire de ses beaux-parents si son époux ou épouse et ses enfants sont décédés).

**pas de dossier en 2024**

### ✓ L'aide sociale à l'hébergement (ASH)

L'ASH permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée en établissement ou chez un accueillant familial. Elle est versée par le département mais le dossier de demande d'ASH doit être retiré auprès du CCAS de la commune où la personne âgée réside. Le CCAS instruit le dossier et le transmet ensuite aux services du département

**En 2024, le CCAS a traité 1 dossier**

### ✓ L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA sert à payer (en totalité ou en partie) soit les dépenses nécessaires pour rester au domicile (APA à domicile), soit le tarif dépendance de l'établissement médico-social (exemple : Ehpad) où vit la personne (APA en établissement).

**En 2023 et 2024, le CCAS a traité 4 dossiers**

## ✓ La domiciliation des personnes sans domicile stable

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable qui ne disposent pas d'une adresse leur permettant d'y recevoir et de consulter leur courrier d'avoir un justificatif de domicile et une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. (exemples : délivrance d'une carte d'identité, inscription sur les listes électorales, aides juridictionnelles). Les CCAS sont tenus de procéder à l'élection de domicile des personnes qui leur en font la demande dès lors qu'elles sont sans résidence stable et qu'elles présentent un lien avec la commune : les personnes viennent ensuite chercher leur courrier au CCAS.

**En 2023 et 2024, le CCAS a traité 3 dossiers**

## ✓ La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La MDPH a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap.

Le CCAS vient en aide aux personnes qui ont des difficultés à remplir leur dossier .

**En 2023 et 2024, le CCAS a traité 3 dossiers**

## ✓ La téléassistance

La téléassistance est un système d'alerte dont une personne isolée dispose à portée de mains en permanence et qu'elle peut activer à tout moment. Elle permet d'apporter une véritable tranquillité d'esprit aux Séniors ou aux personnes en situation de handicap qui vivent seules à leur domicile en leur proposant un lien permanent avec une équipe de surveillance qui peut intervenir dans de très brefs délais en cas d'urgence.

**En 2023 et 2024, le CCAS a traité quatre nouvelles demandes. A ce jour, 35 Servonnais ont bénéficié d'une aide pour obtenir la téléassistance.**

## ✓ La Complémentaire santé solidaire (CSS)

La CSS aide les personnes à faibles ressources pour leurs dépenses de santé. Elle remplace la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Elle permet de se faire rembourser la part complémentaire des dépenses de santé. Cela signifie que cette aide rembourse ce qui n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. La complémentaire santé solidaire est gratuite ou payante selon les revenus.

**En 2023 et 2024, le CCAS a traité 2 dossiers**

## ✓ La demande de cartes Améthyste et Mobilis

Les forfaits Améthyste et Mobilis sont deux dispositifs d'aides au transport proposés par le Département de Seine-et-Marne. Ils s'adressent aux Séniors, aux adultes en situation de handicap, aux anciens combattants et veuves de guerre, sous conditions de ressources et/ou de statut. Ils favorisent la mobilité de ces publics sur le territoire.

**En 2023 et 2024, le CCAS a traité 27 dossiers**

## ✓ Plan canicule/plan grand froid

Mis en place après la canicule de 2003, particulièrement virulente, le Plan national Canicule (PNC) est activé tous les ans par le gouvernement et couvre la période **du 1er juin au 15 septembre**. Ce plan définit 4 niveaux d'alerte en fonction des conditions météorologiques. Il a pour objectif :

- d'anticiper l'arrivée d'une canicule
- de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci
- d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial, en portant une attention particulière aux seniors et aux personnes en situation de handicap vulnérables.

Ce plan est également activé en cas de grand froid.

**15 Servonnais sont inscrits au plan canicule/grand froid**

## B- Les missions facultatives ou extra-légales

Le CCAS aide les familles qui disposent de revenus modestes pour le paiement des factures de la cantine, du centre de loisirs, des séjours scolaires, d'électricité ou de gaz, de loyers. Le CCAS soutient les Séniors en leur attribuant des bons d'achat en fin d'année, aide les plus jeunes pour la pratique d'activités sportives et les étudiants pour le paiement de leur titre de transports en commun.

### Aide aux familles

	2023	€	2024	€
Séjours scolaires	200		300	
Cantine	0		0	
EDF	0		0	
GDF	0		0	
Bons alimentaires EPI SOL	988		1025	
Activités sportives (enfants)	940		1900	
Transports scolaires (étudiants)	300		500	
Loyer	0		0	
Bons d'achat Séniors	1580		1910	
<b>SOUS TOTAL</b>				
<b>SUBVENTIONS</b>				
Subvention EPI SOL	1 100		1100	
FSL	1 005		1010	
<b>SOUS TOTAL</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>6113</b>		<b>7745</b>	

## Aide aux transports

Cette aide a été mise en place en 2017 pour aider les étudiants de + de 22 ans jusqu'à 25 ans qui empruntent les lignes de transports en commun avec la carte Imagin'R et qui ne peuvent plus bénéficier de l'aide de la région, ni de l'aide accordée par la CCOB.

Année	Montant €	Bénéficiaires	Coût CCAS
2024	100	5	500€
2023	100	3	300€
2022	100	7	700€
2021	100	8	800€
2020	70	8	560€
2019	70	5	350€
2018	50	7	350€

## Aide aux activités sportives des enfants de 5 à 18 ans

Cette aide, limitée à 100 € par enfant et représentant une participation maximum de 50% du coût, a été mise en place en 2011 pour aider les familles dans le cadre des activités sportives de leurs enfants. Les enfants concernés ont entre 5 et 18 ans. Ils doivent pratiquer leurs activités à Servon ou à la piscine de Brie-Comte-Robert dans le cadre de la communauté de commune. Les revenus mensuels de la famille doivent être inférieurs à 3 134€.

Année	Nombre de familles bénéficiaires	Montant maximum €	Coût CCAS
2024	10	100	1901
2023	7	100	940
2022	8	100	835
2021	3	100	372.50
2020	8	100	626
2019	14	100	1236
2018	10	90	808
2017	21	90	1798
2016	26	90	2121
2015	11	90	1189
2014	21	80	1518

## Les bons d'achat pour les Séniors

Depuis 2015 le CCAS attribue, en fin d'année, des bons d'achat aux personnes de 65 ans et plus ayant des revenus modestes.

En 2024, les critères de ressources ont été fixés comme suit, selon le revenu fiscal de référence (RFR) :

RFR < 15 000€ pour 1 personne, RFR < 22 000€ pour 1 couple

Année	1 Personne	1 couple	Coût CCAS
	<b>Bon de 40€</b>	<b>Bon de 60€</b>	
2015	8	8	800
2016	12	9	1020
	<b>Bon de 60€</b>	<b>Bon de 80€</b>	
2017	14	9	1560
2018	14	6	1320
	<b>Bon de 80€</b>	<b>Bon de 100€</b>	
2019	11	8	1680
2020	13	8	1840
2021	14	5	1620
	<b>Bon de 90€</b>	<b>Bon de 120€</b>	
2022	17	7	2370
2023	10	4	1580
2024	11	6	1910

## L'épicerie solidaire EPI SOL

Créée en 2012, l'association EpiSol propose à des personnes rencontrant des difficultés financières, des denrées alimentaires et des produits d'hygiène et d'entretien à des prix très bas.

Du lundi au samedi, les bénévoles, effectuent des ramasses dans 14 magasins conventionnés (Brie et sa région) pour récupérer les produits frais. Deux collectes (juin et novembre) sont également organisées pour récolter à la sortie des magasins des dons des habitants en produits stockables.

Située au 19 rue Petit de Beauverger à Brie Comte Robert, l'Épicerie sociale et solidaire est ouverte les lundis et les mardis de 13h45 à 16h et les samedis de 10h à 12h.

Les bénéficiaires sont des familles en difficultés financières, des retraités, des étudiants, des personnes percevant une pension d'invalidité ou une allocation adulte handicapé. En général, ce sont les assistantes sociales qui orientent les familles vers EPISOL, mais souvent le CCAS prend le relai. Pour les familles en très grande difficulté, c'est le CCAS qui prend en charge le montant des achats (souvent pour 3 mois)

EPISOL est accessible sous conditions de ressources (RFR < 13 200 € pour une personne seule, < 19 800 € pour une famille).

Le budget mensuel attribué est de :

**44€** pour une personne seule, ce qui correspond à un panier de **190€** dans le commerce

**53€** pour une famille de 2 personnes, ce qui correspond à un panier de **230€** dans le commerce

**62€** pour une famille de 3 personnes, ce qui correspond à un panier de **279€** dans le commerce

un supplément de **9€** par personne, pour les familles de 4 personnes et plus

**En 2024, 23 foyers servonnais ont bénéficié d'EPISOL, soit 54 personnes dont 15 enfants de moins de 14 ans. Au total, ils ont acheté pour 6 700€ de marchandises, ce qui représenterait 26 400€ dans les commerces traditionnels**

## Le fonds de solidarité pour le logement (FSL)

- Le FSL accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...) sous critères de ressources. Il existe un FSL par département.
- Le FSL accorde 2 formes d'aide :
  - une subvention
  - ou un prêt (à rembourser).
- Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :
  - à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1<sup>er</sup> loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1<sup>re</sup> nécessité, ...),
  - au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier, ...).

En 2024, le CCAS a versé une subvention de 1010€ au FSL. Ce fonds de solidarité est venu en aide à 10 ménages pour un montant de 7500€.

## La mutuelle communale

- La ville de Servon a souhaité s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous. C'est pourquoi le CCAS a noué un partenariat, en 2023, avec Mutualia , Alliance Santé.
- Cette mutuelle s'adresse à tous les habitants de la ville et aux personnes y travaillant, quel que soit leur âge, sans questionnaire de santé, sans délai d'attente, sans condition de ressources.
- Une 1<sup>ère</sup> réunion d'information a eu lieu en 2023. Une 2<sup>ème</sup> est programmée pour 2025. Actuellement, 33 Servonnais ont adhéré à Mutualia.
- Les avantages d'une mutuelle communale sont :
  - ❖ Des tarifs négociés
  - ❖ 4 niveaux de garanties adaptés aux besoins de chacun
  - ❖ Des conseillers Mutualia de proximité

## Le logement de secours

Un logement de secours constitué de 3 pièces et tout équipé, situé dans les locaux des services techniques, est à disposition des familles pour une durée limitée, sur décision du maire et du CCAS. Il a été utilisé plusieurs fois, suite à des sinistres ou à des violences conjugales.

## Le repas ou le colis de Noël

- Chaque année, les Servonnais de 65 ans et plus ont le choix entre participer au repas de Noël suivi d'un spectacle et recevoir un colis.



En 2024, 365 personnes ont choisi le colis, 110 personnes ont participé au repas et au spectacle.

## Les repas à domicile

Des repas complets peuvent être livrés à domicile aux personnes de 65 ans et plus, aux personnes handicapées ou malades. Le repas fourni est le même que celui de la cantine scolaire. La livraison est gratuite et assurée tous les jours ouvrés du lundi au vendredi, uniquement le midi, par le personnel communal. Le coût du repas est de 4,30€

Année	Nombre de repas livrés	Nombre de personnes
2024	3233	12
2023	3100	12
2022	2650	12
2021	3856	16
2020	3443	18
2019	3476	20

## Les cours de yoga pour Séniors à mobilité réduite

Ces cours sont destinés aux Séniors à mobilité réduite et organisés sur chaise ou debout. En 2024, 18 personnes y ont participé.



## LA GALETTE DES ROIS

- Cette année, 120 personnes inscrites mais 35 absents. Le conseil d'administration a décidé, pour 2025, de choisir un spectacle plus long et de demander une participation de 20€ par personne

	groupe	coût
2024	Théâtre improvisé	300€
2023	Groupe Nevada	700€
2022	Génération'S	805€
2021	Eternels refrains V.Furet	450€
2020	Cabaret Laetitia Malecki	500€

## L'ATELIER « CONFECTION DE ROSES »

Depuis juin 2022, 7 bénévoles réalisent des fleurs en papier tous les mercredis après-midi pour le Comité des Fêtes des Roses.

Ces roses en papier sont confectionnées chaque année pour décorer les chars qui défilent dans les rues de Brie-Comte-Robert le 1er week-end du mois de juin.

Ce moment permet aux bénévoles de se retrouver et d'échanger dans la bonne humeur.



# Le PRIF (prévention retraite Ile-de-France)

Le PRIF est un groupement de coopération sociale et médico-sociale ; ses trois membres fondateurs : la Mutualité Sociale Agricole d'Île-de-France (MSA), la Caisse nationale d'assurance vieillesse en Île-de-France (Cnav) et la Sécurité sociale des indépendants (ex-RSI) en assurent la gouvernance. Tous les ateliers ci-dessous ont déjà été organisés à Servon.

## LES ATELIERS DU PARCOURS PRÉVENTION

 <b>ATELIER</b> Mémoire	 <b>ATELIER</b> L'Équilibre en Mouvement®	 <b>ATELIER</b> + de Pas	 <b>ATELIER</b> Bien chez soi
			
 <b>ATELIER</b> Bien-vieillir Vitalité	 <b>ATELIER</b> Bien dans son assiette	 <b>ATELIER</b> Tremplin	<b>JE M'INSCRIS AUX ATELIERS</b> 
			



En 2024, 2 ateliers ont été organisés :

- Sport et santé (18 participants),
- Bien sur internet (10 participants)

## Activités spécifiques à la résidence « Les Charmilles »

- La résidence intergénérationnelle des 2 et 2 bis rue de la Paix a ouvert ses portes en juillet 2015. Ce sont 36 logements qui ont été réalisés, dont 27 dédiés aux Séniors et 9 aux familles.
- La résidence (non médicalisée) destinée à des Séniors valides offre un environnement sécurisé avec des espaces communs d'échanges ainsi qu'un parc privatif arboré. Le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) assure le portage des repas pour ceux qui en font la demande, apporte son aide et propose des animations aux résidents qui souhaitent en bénéficier.
- En 2024, en collaboration avec l'association Adam's des assistantes maternelles, le CCAS a organisé pour les enfants et les résidents une chasse aux œufs dans le parc, une matinée crêpes et une matinée dans le cadre de la fête de la musique. Une soirée animée par les Brikiliz qui font des lectures à voix haute a été suivie d'un repas préparé par les résidentes. Deux lotos ont également été organisés.



## Sorties pour les familles

Le CCAS organise chaque année 1 ou 2 sorties pour les familles. Les tarifs sont fixés en fonction des revenus.

ANNEES	SORTIES
2024	Reportée en février 2025 : illuminations à Thoiry
2023	Le Puy du Fou
2022	Zoo de Beauval
2021	Parc Astérix
2020	(Crise COVID)
2019	Cirque Phénix Journée libre à Deauville
2018	Guédelon (annulé faute de participants) Atelier Cirque+ jonglage (salle Roger Coudert)
2017	La mer de sable
2016	Parc de Thoiry



## Sorties pour les Séniors

Le CCAS organise des sorties d'une journée ainsi que ses séjours de 2 ou 3 jours qui ont pour objectif de renforcer ou créer du lien social, lutter contre l'isolement et favoriser la mixité au niveau des participants et des quartiers. Depuis 2021, une sortie est spécifiquement organisée pour les personnes à mobilité réduite.

ANNEES	SORTIES
2024	Cabaret « le Philadelphia » Séjour au grand duché du Luxembourg (3 jours)
2023	Déjeuner croisière sur la Seine Château & hippodrome de Vincennes
2022	Atelier des Lumières + Visite guidée du Père Lachaise Le Moulin rouge
2021	Cabaret Chez ma cousine Séjour en forêt noire (3 jours)
2020	(Crise COVID)
2019	Sortie dans l'Yonne : croisière commentée, repas à bord d'un petit train
2018	Canaux briares
2017	Repas à la Tour Eiffel + train bleu dans Paris Spectacle Génération Jukebox (salle Roger Coudert)
2016	Déjeuner croisière sur la Seine + train bleu
2015	Reims : cathédrale, restaurant, cave
2014	Baie de Somme : croisière, restaurant, train à vapeur Crotoy



### 3 - LA MISSION LOCALE

- L'adjointe au maire chargée des affaires sociales participe au conseil d'administration de la mission locale du plateau de Brie (3 à 4 réunions par an).
- La mission locale aide les **jeunes de 16 à 25 ans** sortis du système scolaire dans la recherche d'emploi, de formation ou de contrat en alternance. La Mission Locale du plateau de Brie répond aussi aux soucis liés au logement et à la santé.
- Elle regroupe 13 communes dont Brie-Comte-Robert et Chevry-Cossigny qui ont intégré cette mission locale il y a 3 ans
- Le directeur est M. Jean Morvan
- Les participants sont les représentants des 13 communes, de France Travail, de l'agence régionale de santé (ARS), du CIO, des syndicats, de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), des chambres de commerce et d'industrie (CCI), des sous-préfectures



## 4- LES LOGEMENTS SOCIAUX A SERVON

Pour obtenir un logement social, il faut en faire la demande en ligne ou auprès du CCAS et respecter notamment des conditions de revenus. Le montant du revenu maximum admis dépend du type de logement, de sa localisation et du nombre de personnes à loger.

La ville de Servon construit des logements sociaux pour atteindre l'objectif de 25% fixé par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain). Ce % est fixé par rapport au nombre de résidences principales, soit 1403.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Servon dispose d'un parc de 213 logements sociaux, soit 15.2%.

RUE DE LA POSTE	25
31 RUE DE LA REPUBLIQUE	2
PLACE DES CITRONNIERS	18
RUE DES LIMIERES	8
IMPASSE DU PARC	11
RUE DE LA REPUBLIQUE CŒUR DE VILLE	25
40 RUE DE LA MARNE JARDIN D'ANTAN	40
2 ET 2 BIS RUE DE LA PAIX	36
RUE PIERRE GUERIN OPALIA	20
RUE DE LA PAIX	20
AUTRES	8
<b>TOTAL</b>	<b>213</b>

Les réservataires des logements sociaux sont les structures et institutions partenaires du financement de la construction de logements sociaux. En contrepartie de leur participation, ils sont réservataires de logements dans chaque programme HLM, et à ce titre, bénéficient d'une priorité de présentation de candidats locataires.

A titre d'exemple, dans les 2 programmes de 2020, la mairie a été désignataire de 17 logements sur les 60 construits.

Au total, 21 Servonnais ont bénéficié d'un logement social.

PROGRAMME	RESERVATAIRES	LOGEMENTS SOCIAUX	%	SERVONNAIS
JARDIN D'ANTAN : 40 logements RUE DE LA MARNE Livré en juin 2020	MAIRIE	9	22.5	6
	DEPARTEMENT	3	7.5	3
	PREFECTURE	12	30	2
	REGION	2	5	
	ACTION LOGEMENT	14	35	2
OPALIA : 20 logements 15 AVENUE PIERRE GUERIN Livré en octobre/novembre 2020	MAIRIE	8	40	5
	DEPARTEMENT			
	PREFECTURE	6	30	3
	REGION	1	5	0
	ACTION LOGEMENT	3	15	0
	VCHIDF	2	10	0

En 2024, Martine Cheiney et Martine Dul ont participé à une dizaine de commissions d'attribution de logements organisées par le bailleur Valophis en visioconférence.